

ARRETE DU MAIRE

V/2022 – 215 (*Annule et remplace V/2022 – 214*)

OBJET : interdiction de la baignade au lac d'Arfeuille

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-23, L.1313-2 et suivants et D.1332-14 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1332-1 à L1332-9, de D1332-1 à D1332-39 ;

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT les résultats d'analyse des prélèvements effectués par l'Agence Régionale de la Santé le 11 juillet 2022 sur le site de baignade du lac d'Arfeuille démontrant une concentration bactériologique élevée des eaux ;

CONSIDERANT la lettre du 12 juillet 2022 de l'Agence Régionale de la Santé préconisant une interdiction temporaire de baignade ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la baignade sur le site de baignade du lac d'Arfeuille, ce pour des raisons sanitaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé publique.

ARRETE :


Article 1^{er} : la baignade est interdite sur l'intégralité du lac d'Arfeuille à partir du 13 juillet 2022 et ce, jusqu'à nouvel ordre. Les activités nautiques sont également interdites dans la zone aménagée et surveillée du lac d'Arfeuille.

Article 2. : des panneaux signalant cette interdiction seront installés au droit de la plage.

Article 3. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4. : la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, les maîtres nageurs sauveteurs seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 juillet 2022,
Le Maire,



Daniel BOISSÉRIE